2°) l'ordre du jour et le projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont les suivants :

Ordre du jour.

— Modification du troisième alinéa de l'article XXVI des statuts ;
— Approbation de la dissolution par anticipation de la société ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier le troisième alinéa de l'article XXVI des statuts :

Ancienne rédaction « eu égard à la spécificité de l'objet social, la société ne peut être dissoute par anticipation qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à l'unanimité des associés ».

Nouvelle rédaction « les associés peuvent décider à tout moment la dissolution anticipée de la société dans les conditions prévues à l'article XXI des statuts pour la tenue des assemblées générales extraordinaires »

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion et du conseil de surveillance décide :

— que la société est dissoute par anticipation à dater de ce jour et qu'elle est en état de liquidation amiable, en conformité avec les dispositions de l'article 26 des statuts. Elle confère en conséquence tous pouvoirs à Gestmans S.A. pour constater la dissolution ;

— que Gestmans S.A., dont le siège social est situé au Mans 72000, 12, allée du Bourg d'Anguy, société de gestion en fonction, deviendra liquidateur sans limitation de durée et disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts et en se conformant aux dispositions légales.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit la rémunération du liquidateur :

— pour l'administration de la société et la gestion de son patrimoine : 10 % H.T. des recettes locatives et des produits financiers de la société ;
— pour la vente du patrimoine : 1 % H.T. du montant annuel des ventes ;
— pour la cession des parts sociales :
– un forfait de 50 € H.T./dossier au titre des cessions réalisées sans intervention du liquidateur et de l'enregistrement des mutations ;
– une commission qui ne pourra pas excéder 4,50 % H.T. du montant des transactions réalisées avec l'intervention du liquidateur.

Troisième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

89823

COFIPIERRE 2

(Société en liquidation)

Société civile de placement immobilier régie par la loi N° 70-1300 du 31 décembre 1970.
Siège social : 12, allée du Bourg d'Anguy, 72000 Le Mans.
352 273 189 R.C.S. Le Mans.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 juin 2005 à 10 h 30, dans les locaux des MMA, 11, place des 5 martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes et quitus au liquidateur ;
— Affectation des résultats ;
— Approbation des valeurs de la société ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité et sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2003, approuve le rapport du liquidateur.

Elle donne quitus de sa gestion à la société Gestmans, liquidateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2004 et qui font ressortir un bénéfice net de 807 362,21 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la distribution de 795 520,02 € et décide de reporter à nouveau la somme de 105 612,13 €.

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende avant l'éventuel prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques à 27,50 € pour une part ayant pleine jouissance.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs comptable et de réalisation de la société, déterminées par le liquidateur, s'élevant au 31 décembre 2004 respectivement à 35 160 141 € et 31 884 276 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

89825

COFIPIERRE 3

Société civile de placement immobilier régie par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970.
Siège social : 12, allée du Bourg d'Anguy, 72000 Le Mans.
380 628 800 R.C.S. Le Mans.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 17 juin 2005 à 14 heures, dans les locaux des MMA, 11, place des 5 Martyrs du Lycée Buffon, 75014 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004 ;
— Approbation des comptes et quitus à la gérance ;
— Affectation des résultats ;
— Approbation des valeurs de la société ;
— Renouvellement des membres du conseil de surveillance ;
— Pouvoirs.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la société de gestion, du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes sur l'activité et sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2004, approuve le rapport de la société de gestion.

Elle donne quitus de sa gestion à la société Gestmans, société de gestion statutaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2004 et qui font ressortir un bénéfice net de 313 428,47 €.

Troisième résolution. — L'assemblée générale approuve la distribution de 377 760,02 € et décide de reporter à nouveau la somme de 54 971,25 €.

Elle fixe en conséquence le montant unitaire du dividende avant l'éventuel prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques à 40 € pour une part ayant pleine jouissance.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 214-76 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale approuve les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société déterminées par la société de gestion, s'élevant au 31 décembre 2004 respectivement à 8 982 694 €, 7 448 640 € et 8 586 346 €.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Jean-Michel Foxonet.

Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une durée de trois années, le mandat de membre du conseil de surveillance de M. Philippe Narzul.

Le mandat pendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice devant se clôturer le 31 décembre 2007.